

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Kootenay-Ouest requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE SE NOURRIR AVEC \$3 PAR SEMAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'aurait faite hier un ministériel actuellement présent à la Chambre bien que n'occupant pas son siège, conformément à l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight), je propose:

Que le ministre de l'Agriculture soit prié de se nourrir avec \$3 par semaine pendant six mois et qu'à la fin de cette période il fasse rapport à la Chambre s'il est toujours de ce monde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra certainement que la question contenue dans sa motion est nettement trop hypothétique pour qu'il puisse en saisir la Chambre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier soir, alors que j'étais interviewé par un reporter de la Société Radio-Canada, j'ai déclaré que quel qu'un m'avait écrit me disant que cette somme lui suffisait pour vivre; j'ai alors clairement indiqué au reporter que je ne le recommanderais à personne.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je dirais qu'à le voir l'auteur de cette motion y parviendrait.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, d'après mon chef, je suis la preuve vivante que le ministre a raison. Je ferai rapport à ce sujet dans six mois et même dans six ans.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ADOPTION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES ARRIÉRÉS EN USAGE AU CP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nichel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question des plus urgentes. Étant donné la méthode qu'emploie le CN pour calculer l'arriéré de salaire dû à ses employés par suite du récent contrat d'emploi imposé par la Chambre et compte tenu du fait que ces calculs combinent en un seul chèque l'arriéré de salaire et la paie régulière, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Questions orales

Que le ministre des Transports prie instamment au CN de s'en tenir à la méthode employée par le CP pour payer ses employés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la Commission d'assurance-chômage a été incapable, depuis 1969, de respecter les limites de son budget d'administration et comme, en 1973, le budget doublera probablement les premières prévisions déposées à la Chambre, le ministre fera-t-il une enquête publique sur cette situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. La Commission d'assurance-chômage respectera son budget d'administration en 1973.

M. Ellis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le budget d'administration de la Commission d'assurance-chômage, au titre de son siège social seulement, triplera cette année, le ministre fera-t-il enquête au moins sur ce point et rendra-t-il publics les résultats de son enquête?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ces aspects de l'activité de la Commission d'assurance-chômage, comme toutes ses activités, sont expliqués en détail et les députés peuvent s'informer facilement, grâce aux études de comités spéciaux. On ne s'écartera pas de cette ligne de conduite.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Comme le bill C-125 est maintenant mort et que, dans sa déclaration du 17 janvier, le ministre avait mentionné des questions qui devaient être étudiées en même temps que le bill et auxquelles on s'opposait, comme la fin des demandes, le calcul des prestations et des indemnités de cessation d'emploi et de congés, j'aimerais savoir si le ministre entend maintenant présenter une mesure pour régler cette question. Quelles sont ses intentions?